

Les formalités d'urbanisme

pour les particuliers : que faut-il faire ?

DATE DE MISE À JOUR : MARS 2017

J'envisage de réaliser des travaux
d'installation de panneaux photovoltaïques,
panneaux solaires, fenêtre de toit ou cheminée

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiquera dans le cadre ci-dessous les informations nécessaires en fonction de son statut. Il sera nécessaire des taxes d'urbanisme ou des échéances. Dans le cas de déclarants multiples, cliquez des déclarants, à partir de 2^{me}, dont remplir la liste complémentaire indiquée demandante.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : **PARTHENAY** Prénom : **Xavier**

Date et lieu de naissance

Date : **0 1 0 7 2 0 1 5** Commune : **PARTHENAY**

Département : **0 7 9** Pays : **FRANCE**

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale : _____

N° SIRET : Type de société (SA, SCI...) : _____

Représentant de la personne morale. Madame Monsieur

Nom : Prénom : _____

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : **7** Voir : **rue Béranger**

Lieu-dit : _____ Localité : **PARTHENAY**

Code postal : **0 9 2 8 0** bp : **1** Codex : _____

Téléphone : **0 5 5 5 9 9 9 9 9 0 1 3** indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Dépôt de la demande

Avant la réalisation des travaux, je dois déposer à la **Mairie** de la commune concernée par le projet, un dossier de demande de ***Déclaration préalable de travaux (DP), en trois exemplaires***, complets et constitués des pièces suivantes :

- **CERFA** n°13703 renseigné, daté et signé (disponible sur le site : www.service-public.fr)

Références cadastrales : fiche complémentaire

- **Déclaration** des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable : renseignée, datée et signée

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale ~~et/ou~~ de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2m²) : **0 m²**

Réduire la surface dans l'ordre classé par importance (2) (ex: 1 surface de stationnement)

- **DP01** : Plan de situation qui peut être réalisé à partir d'un extrait du plan de cadastre : échelle 1/2000 en zone urbaine (www.cadastre.gouv.fr), et l'échelle 1/20 000 en zone rurale (www.geoportail.gouv.fr)



Les formalités d'urbanisme

J'envisage de réaliser des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, panneaux solaires, fenêtre de toit ou cheminée



- **DP04** : Plans des façades et des toitures, avant et après travaux, permettant d'apprécier l'aspect extérieur de la construction. A l'échelle et cotés dans les trois dimensions (*hauteur, largeur, longueur*). Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors
- **DP05** : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction permettant de l'apprécier, une fois les modifications envisagées réalisées (*photomontage, croquis...*)
- **DP07** : Photographies de l'environnement proche pour connaître l'aspect actuel du bâtiment (toutes les façades concernées), en couleurs
- **DP08** : Une photographie minimum de l'environnement lointain, depuis la voie publique faisant apparaître la construction concernée et les constructions avoisinantes (ou le paysage en zone rurale), en couleurs
- **DP 11** : Une notice supplémentaire lorsque le projet se situe dans un périmètre protégé au titre des Monuments historiques, faisant apparaître :

- Les matériaux utilisés : type, couleur, aspect, finition (*tuiles romanes, panneaux photovoltaïques, fenêtre patrimoine...*). Leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution (*pose en intégration...*)
- Les travaux de maçonnerie liés au projet (*travaux d'étanchéité...*)

Précision : Il est possible de fournir cette notice pour tout projet, en dehors du périmètre Monuments historiques.

Instruction du dossier

Le délai de droit commun pour l'instruction d'une déclaration préalable de travaux est de **1 mois**, il peut être majoré de **1 mois supplémentaire** lorsque le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable.

Dépôt du dossier **Instruction** **Décision**



1 mois (+ 1 mois si le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable)

Décision

Un courrier de la Mairie ou un arrêté administratif vous sera adressé pour vous informer des suites données à votre dossier.

Liens utiles :

- www.service-public.fr
- www.cadastre.gouv.fr
- www.geoportail.gouv.fr
- www.cc-parthenay-gatine.fr